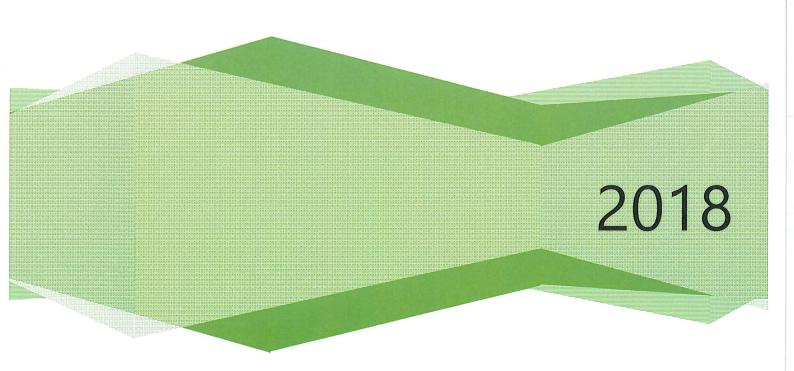


Commune municipale de Reconvilier

Règlement relatif à l'école à journée continue



En application de l'article 5 du règlement d'organisation de la commune municipale de Reconvilier, l'Assemblée municipale,

vu les articles 14d à 14h de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire du canton de Berne (LEO; RSB 432.210),

arrête:

Article 1er

Principe

- ¹ La commune gère des modules d'école à journée continue dès que la demande est suffisante.
- ² Afin de permettre à sa population de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, la commune peut aussi proposer des modules d'école à journée continue pour lesquels la demande est insuffisante.

Article 2

Niveau d'exigences pédagogiques

L'encadrement des élèves dans les modules d'école à journée continue est assuré par un effectif de personnes dont la moitié au moins disposent d'une formation pédagogique ou socio pédagogique.

Article 3

Emoluments

- ¹ La commune perçoit un émolument auprès des parents pour les heures d'encadrement. Celui-ci repose sur les tarifs cantonaux.
- ² L'émolument perçu pour les repas est compris entre 7 et 16 francs.

Article 4

Engagements

¹ Les conditions d'engagement du personnel des modules d'école à journée continue sont régies par le droit communal sur le personnel.

³ Le conseil municipal règle les modalités de détail par voie d'ordonnance.

Article 5

Entrée en vigueur

¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} août 2018. Il abroge les dispositions des articles 34 à 38 du Règlement scolaire adoptée par l'Assemblée municipale du 14 juin 2010.

² Le Conseil municipal règle les modalités de détail par voie d'ordonnance.

Adopté par l'Assemblée municipale du 11 juin 2018

Au nom de l'Assemblée municipale :

Le Président :

La secrétaire :

Jean-René Carnal

Nancy Jost

Certificat de dépôt et mise en vigueur

Le présent règlement a été déposé publiquement au secrétariat municipal durant 30 jours avant l'Assemblée municipale. Le dépôt public a été publié dans le n° 17 du 9 mai 2018 de la Feuille officielle d'avis du district de Moutier (FOADM).

Reconvilier, le 12 juin 2018

<u>le Secrétaire municipal</u>

Claude Röthlisberger